



URB.25.08.A3

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 17/02/2025

OBJET : Commune de Dannemarie-Sur-Crête – Plan local d'Urbanisme – Engagement de la procédure de modification n°2

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole GBM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la compétence urbanisme de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dannemarie-Sur-Crête approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2003,
Considérant la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La mise en œuvre de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Dannemarie-Sur-Crête est engagée et portera sur :

- la modification de l'OAP n°1 au lieu-dit « A Chauffour » afin de permettre la reconversion du site « Bricostoc » situé sur le territoire communal ;
- la création de l'emplacement réservé n°18 pour une liaison « modes doux » qui reliera la rue « A Chauffour » depuis la friche Bricostoc ;
- la modification de l'emplacement réservé n°3 de 8 m, prévu pour une liaison routière, à 4 m pour une liaison « modes doux » reliant la rue Platon depuis la friche Bricostoc.

Article 2 : Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Dannemarie-Sur-Crête fera l'objet d'une demande d'avis conforme auprès de l'autorité environnementale (MRAe) sur l'absence de nécessiter de réaliser une évaluation environnementale.
Il sera ensuite notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et soumis à enquête publique conformément aux articles L.153-40 et L.153-41 du même code.

Article 3 : La procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Dannemarie-Sur-Crête sera menée conformément aux articles L.153-40 à L.153-44 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au registre des arrêtés et sur le site internet de Grand Besançon Métropole,
- Adressé en Préfecture.

Besançon, le 14 FEV. 2025
Pour la Présidente et par délégation,

Aurélien LAROPPE

Le Vice-Président en charge
du PLUi et de l'Urbanisme Opérationnel,



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

